
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUIN 1873.

CREDITS POUR TRAVAUX PUBLICS (1).

ART. 2, *proposé par le Gouvernement.*

Les dépenses autorisées par l'art. 1^{er} seront couvertes au moyen de l'emprunt fait en vertu de la loi du 29 avril 1873.

AMENDEMENTS.

Le Gouvernement est autorisé à concéder ou à construire, aux frais du Trésor public, un chemin de fer partant de Tubize et se dirigeant vers Jodoigne, Braine-l'Alleud, Wavre et Grez-Doiceau.

B^{on} A. DE VRINTS,
LE HARDY DE BEAULIEU,
T'SERSTEVENS,
B^{on} CH. SNOY.

ART. 1 ^{er} , § 21. f. Travaux d'amélioration du canal d'Ostende à Bruges	fr.	500,000
g. Crédit supplémentaire pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende		1,000,000

JEAN VAN ISEGHEM.

(1) Projet de loi, n° 121.
Rapport, n° 173.